



PROCÈS-VERBAL 30 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-116 // Réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche – Avenants aux marchés de travaux
- Délibération n° 23-117 // Cession d'un fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie sise 17 rue du Onze novembre – Décision de non-préemption
- Délibération n° 23-118 // Lotissement Le Blanc Courtil – Rétrocession des espaces et équipements communs – Etablissement d'une convention de rétrocession
- Délibération n° 23-119 // Subventions aux associations 2023 – ACAM
- Délibération n° 23-120 // Subventions aux associations 2023 – Comité des fêtes
- Délibération n° 23-121 // Réhabilitation intérieure générant des économies d'énergie – Subvention au titre du Fonds vert
- Délibération n° 23-122 // Création d'aire multimodale – Subvention au titre du Fonds vert
- Délibération n° 23-123 // « La Vilaine Buvette » – Convention d'occupation du domaine public par le bar Le SHADOK
- Délibération n° 23-124 // Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Tarifs 2023
- Délibération n° 23-125 // Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Contrat de coproduction
- Délibération n° 23-126 // Animation Jeunesse Estivale – Eté 2023 – Convention avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Commune de Guignen
- Délibération n° 23-127 // Enseignement – Ecole privée Saint-Martin de Guichen – Contrat d'association – Subvention 2023
- Délibération n° 23-128 // Enseignement – Ecole privée Sainte-Marie de Pont-Réan – Contrat d'association – Subvention 2023
- Délibération n° 23-129 // Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles : classement de 13 nouvelles communes sensibles au risque d'incendie de forêt, bois et landes – Validation

- Délibération n° 23-130 // Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Avis du Conseil municipal
- Délibération n° 23-131 // Dispositif « Promeneurs du Net – Une présence éducative sur Internet » – Signature de convention et identification d'un relais au sein de la collectivité

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

DÉCISION n° 23-078 du 22/03/2023 portant passation d'un marché de prestations similaires avec l'entreprise CRT, titulaire du lot n° 2 Charpente des travaux de réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche pour un montant de 10 351,78 € HT,
suite à la découverte de sujétions techniques lors des travaux de démolition du lot Gros œuvre, portant sur la présence d'ossature de soutènement bois dans les cloisons existantes à supprimer et des solutions de soutènement de la charpente à apporter.

DÉCISIONS n° 23-079 et 23-080 du 24/03/2023 portant attribution de concessions funéraires dans le cimetière de Guichen

DÉCISION n° 23-093 du 06/04/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la modernisation des appareils d'éclairage public
inscrite au Plan pluriannuel d'investissement, selon le plan de financement des travaux suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Fournitures | 24 996,77 € | Subvention DSIL | 15 000,00 € |
| | | Autofinancement | 9 996,77 € |
| Total HT | 24 996,77 € | Total HT | 24 996,77 € |

Michèle Motel demande si cela concerne le passage en LED.

Dominique Delamarre lui confirme qu'il s'agit bien de cela. Jean Lemoine ajoute qu'il faut aussi parfois changer les mâts de supports.

Michèle Motel souhaite savoir en combien d'années la Commune sera entièrement passée en LED car elle a lu dans un compte-rendu de la Commission Travaux que seulement 19% des candélabres étaient en LED.

Jean Lemoine lui rétorque que cette durée n'a pas été estimée avec précision mais qu'il faudra sans doute 7 à 8 ans pour faire évoluer tous les éclairages en LED.

DÉCISION n° 23-094 du 06/04/2023 portant attribution d'un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre du réaménagement de l'Espace Galatée
avec la société BC2M de Goven, pour un montant de 8 700,00 € HT.

DÉCISION n° 23-095 du 11/04/2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de services pour l'entretien des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC de la Massaye avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, à compter de la notification, pour un an, renouvelable par période successive d'un an, par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder 3 ans.

Dominique Delamarre tient à préciser qu'il est fait appel à une entreprise extérieure par manque de personnel sur la Commune.

A ce propos, Michèle Motel fait remarquer le mauvais entretien des bourgs, ce qui donne une mauvaise image de la Commune. Elle reproche le manque de personnel au Service des Espaces verts.

Dominique Delamarre lui exprime en effet les difficultés de recrutement actuelles.

Michèle Motel pense que la Commune devrait faire le choix de mieux payer ces agents afin d'éviter leur départ vers d'autres collectivités.

Jean-Philippe Méhu confirme d'ailleurs que, le Département et la Région qui débauchent certains agents communaux, ne jouent pas le jeu.

Arrivée de François CHARMETEAU, conseiller municipal

DÉCISION n° 23-096 du 11/04/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et au Fonds Vert pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'Espace Galatée générant des économies d'énergie

selon le plan de financement des travaux suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Honoraires architectes | 47 000,00 € | Subvention Fond Vert | 150 000,00 € |
| SPS | 3 660,00 € | Subvention DSIL | 200 000,00 € |
| Contrôleur technique | 7 350,00 € | Autofinancement | 286 310,00 € |
| OPC | 8 700,00 € | | |
| Travaux | 569 600,00 € | | |
| Total HT | 636 310,00 € | Total HT | 636 310,00 € |

DÉCISION n° 23-097 du 11/04/2023 portant passation d'un contrat avec AZIMUTH PRODUCTIONS pour l'organisation d'un concert intitulé « La Maison Tellier », le 13 mai 2023, à l'Espace Galatée moyennant un coût de 6 330 € TTC.

Les frais de repas et d'hébergement seront à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 23-098 du 13/04/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de création d'une aire multimodale au rond-point du Presbytère de Guichen, inscrits dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 11 octobre 2022,

selon le plan de financement des travaux suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Honoraires architecte | 40 000,00 € | Subvention DSIL | 133 266,00 € |
| Travaux | 404 220,00 € | Région | 30 000,00 € |
| | | Département | 75 000,00 € |
| | | Autofinancement | 205 954,00 € |
| Total HT | 444 220,00 € | Total HT | 444 220,00 € |

DÉCISION n° 23-099 du 18/04/2023 portant acquisition de trois compresseurs pour les Services techniques

avec les entreprises et pour les montants suivants :

- LOT 1 Compresseur avec sécheur d'air pour le service Bâtiment
 Entreprise VDS MAINTENANCE INDUSTRIELLE.....4 265,00 € HT
- LOT 2 Compresseur pour l'entretien des espaces verts
 Entreprise VDS MAINTENANCE INDUSTRIELLE.....760,00 € HT
- LOT 3 Compresseur pour l'entretien du matériel du stade de foot
 Entreprise VDS MAINTENANCE INDUSTRIELLE.....1 130,00 € HT

DÉCISION n° 23-100 du 20/04/2023 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GMF suite au sinistre intervenu le 1^{er} avril 2022 relatif à l'endommagement d'un ordinateur portable de l'école Marcel Greff par un élève assuré auprès d'elle pour un montant de 349,06 €, correspondant au coût des réparations.

DÉCISION n° 23-101 du 28/04/2023 portant passation d'une convention de résidence d'artiste à l'Espace Galatée du 2 au 8 mai 2023

avec le collectif A CORPS ROMPUS, pour un travail de création artistique, moyennant le versement d'une bourse de résidence de 1 500,00 € TTC.

DÉCISION n° 23-102 du 28/04/2023 portant passation d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME

à compter du 13 avril 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'un an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans, et moyennant une redevance annuelle de 664,78 € HT.

DÉCISION n° 23-103 du 28/04/2023 portant demande de subvention au titre du programme Leader pour les travaux de mise en sécurité de la liaison piétonne La Bouëxière – La Gare à hauteur de 30 000 €, selon le plan de financement des travaux suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Honoraires architecte | 24 944,50 € | Subvention DETR | 25 050,00 € |
| Travaux | 240 000,00 € | Leader | 30 000,00 € |
| | | Autofinancement | 209 894,50 € |
| Total HT | 264 944,50 € | Total HT | 264 944,50 € |

DÉCISION n° 23-104 du 03/05/2023 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de mise en accessibilité et déplacement d'arrêts de car

Considérant que le projet privé de maison de santé qui devait se réaliser partiellement sur l'emprise du parking du Presbytère ne se réalisera pas suite à la décision des professionnels de santé,

Considérant que le projet de maison de santé impliquait le déplacement de l'arrêt de car situé sur le parking du Presbytère,

Considérant la demande de la Région Bretagne visant à rendre accessible l'arrêt de car du Presbytère,

Considérant la volonté des élus de réaliser une aire multimodale sur ce parking,

Il y a lieu de modifier, en accord avec le Cabinet Atelier Bouvier Environnement, la rémunération définitive du maître d'œuvre, dans le sens suivant :

- Tranche ferme : Les termes de rémunération fixés par l'avenant n° 1 demeurent inchangés à hauteur de 6 966,20 € HT
- Mission complémentaire pour les deux arrêts de cars – AMO/DIAG et ESQ/OPC : Les termes de rémunération fixés par l'avenant n° 1 demeurent inchangés à hauteur de 1 735 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : Arrêts de car rue du Championnat et Presbytère : la rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit de la manière suivante :
 - AVP : 2 080,59 € HT
 - PRO : 1 840,60 € HT
 - ACT : 624,66 € HT (50 % de l'élément de mission)
- Mission complémentaire sur tranche optionnelle n° 1 – OPC : supprimée

DÉCISION n° 23-105 du 03/05/2023 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire multimodale sur le parking du Presbytère

avec le Cabinet Atelier Bouvier Environnement,

considérant qu'il a travaillé des hypothèses de mise en accessibilité et déplacement d'arrêts de car et qu'il connaît les données topographiques du site,

moyennant les honoraires suivants :

- Taux de rémunération : 7,30 %
- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 440 000 € HT
- Forfait de rémunération provisoire : 32 120 € HT
- Mission complémentaire – OPC : 3 330 € HT

DÉCISION n° 23-106 du 09/05/2023 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux arrosages intégrés sur les terrains de football A et B de Guichen

afin de réaliser des économies d'eau pour l'arrosage des terrains de football et de réduire l'intervention des agents pour l'arrosage de ces terrains de football,

avec la société SPORT INITIATIVES, moyennant les honoraires suivants :

- Taux de rémunération : 14,31 %
- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 80 000,00 € HT
- Forfait de rémunération provisoire : 11 447,50 € HT
- Missions complémentaires :

- DIAG Arrosage terrains : 12 000,00 € HT
- DIAG Piste d'athlétisme : 3 800,00 € HT
- AVP Piste d'athlétisme : 1 995,00 € HT

DÉCISION n° 23-107 du 09/05/2023 portant passation d'un avenant n° 2 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériel d'éclairage public – Lot n° 3 Matériel de raccordement électrique avec l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 5 500,00 € HT.

DÉCISION n° 23-108 du 09/05/2023 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Espace Galatée

suite à l'établissement de l'avant-projet détaillé,

avec le groupement MICHOT ARCHITECTES / ECO3 / BET HAY afin de fixer, d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et, d'autre part, de fixer le coût de prévisionnel des travaux à hauteur de 596 400,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

- Taux de rémunération : 9,50 %
- Coût prévisionnel des travaux : 596 400,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 56 658,00 € HT

DÉCISION n° 23-109 du 09/05/2023 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de prestation de service relatif à la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie des bâtiments communaux – Lot n° 3 Alarme incendie BAES

suite à l'ouverture de la Médiathèque « La Chouette » et du bungalow du groupe scolaire Marcel Greff, avec l'entreprise R2S SSI (35740 Pacé), pour le montant de 384,88 € HT (hors révisions des prix).

DÉCISION n° 23-110 du 12/05/2023 portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 3 – Viande de volaille de qualité supérieure – de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viande pour la cuisine centrale de Guichen

avec la société VOLFRANCE, afin de modifier le bordereau des prix unitaires sur les lignes « pilon de poulet », « haut de cuisse » et d'ajouter le produit « cuisse déjointée label rouge coupée en deux »,

l'abattoir avec lequel travaille l'entreprise imposant une parité entre les produits pilons et hauts de cuisse.

DÉCISION n° 23-111 du 12/05/2023 portant passation d'un contrat avec l'association LA STATION SERVICE pour le spectacle « MICHEL CLOUP DUO » le 13 mai 2023 à l'Espace Galatée

moyennant un coût de 1 160,50 € TTC comprenant le spectacle et les frais de déplacements.

Les frais de repas seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 23-112 du 17/05/2023 portant passation d'un contrat avec la Compagnie Dcilà pour l'organisation d'un spectacle intitulé « LALA'ITOU », le 4 mai 2023, place du Commerce à Guichen moyennant un coût total de 600 €.

DÉCISION n° 23-113 du 17/05/2023 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de prestation de service relatif à la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie des bâtiments communaux – Lot n° 1 Extincteurs / RIA

avec l'entreprise 3 PROTECTION (10120 SAINT ANDRE LES VERGERS), pour le montant de 2,84 € HT (hors pièces détachées et révisions des prix),

compte tenu de l'ouverture du bungalow du Groupe scolaire Marcel Greff, non prévu au contrat initial.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien | Localisation | Références cadastrales | Surface |
|---------------|---------------|-----------------------------|---|---|-----------------------|
| 2023/0013 | 01/03/23 | terrain bâti | 5 route du Boël | AD n°143, n°157, n°195, n°222, n°224 et n°413 | 11 368 m ² |
| 2023/0014 | 01/03/23 | terrain bâti | 7 route du Boël | AD n°159, n°161, n°221 et n°223 | 839 m ² |
| 2023/0015 | 16/03/23 | terrain bâti | 19 rue Jacques Blouet | AL n°1019, n°1020 et n°1022 | 227 m ² |
| 2023/0016 | 16/03/23 | terrain bâti | 19 rue Jacques Blouet | AL n°1018 | 147 m ² |
| 2023/0017 (@) | 17/03/23 | terrain non bâti | Rue Madeleine Brès | YL n°299 | 1 358 m ² |
| 2023/0018 | 17/03/23 | terrain bâti | 3 Lotissement Le Clos du Bois de Saint-Marc | AK n°397, n°398, n°407 et n°412 | 961 m ² |
| 2023/0019 (@) | 21/03/23 | terrain non bâti | rue Saint-Marc | ZT n°241 et AK n°556 | 350 m ² |
| 2023/0020 (@) | 29/03/23 | vente d'un local commercial | 12 rue du Général Leclerc | AL n°990 et n°991 | 1 631 m ² |
| 2023/0021 | 31/03/23 | terrain bâti | 13 rue du Courtilon | AD n°310 | 1 014 m ² |
| 2023/0022 (@) | 11/04/23 | terrain bâti | 1 rue Marc Chagall | AN n°108 | 469 m ² |
| 2023/0023 (@) | 12/04/23 | terrain bâti | 15 rue du Onze Novembre | AL n°164 | 109 m ² |
| 2023/0024 | 17/04/23 | terrain bâti | 91 rue de Redon | AC n°530 | 93 m ² |
| 2023/0025 | 20/04/23 | terrain bâti | 68 rue de Redon | AC n°205 | 147 m ² |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 23-116 // Réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 22-056 et 22-121 en date des 29 mars 2022 et 31 mai 2022 respectivement, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre avec l'entreprise COREVA, pour un montant de 262 126,53 € HT
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures avec l'entreprise ARIMUS, pour un montant de 128 000,00 € HT
- Lot n° 6 Cloisons sèches avec l'entreprise BREL, pour un montant de 62 500,00 € HT
- Lot n° 10 Electricité avec l'entreprise LUSTRELEC, pour un montant de 69 500,00 € HT

Par délibération n° 23-081 en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 pour les lots suivants :

- | | | | |
|-------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| - Lot n° 1 | Démolition, gros œuvre | pour un montant de | 33,77 € HT |
| - Lot n° 8 | Revêtements de sols | pour un montant de | 2 998,25 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité | pour un montant de | 843,97 € HT |
| - Lot n° 11 | Chauffage, ventilation, plomberie | pour un montant de | 566,10 € HT |

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 1 Suppression de la démolition de la dalle existante zone ancienne salle polyvalente et suppression de semelles filantes (- 9 234,19 € HT)
Déconstruction du solivage et isolant dans les anciens bureaux des locaux scolaires et suppression de la chape dans l'ancienne salle polyvalente (+ 4 464,09 € HT)
Reprise des jambages et finitions des tableaux (+ 18 071,82 € HT)
Etanchéité du soubassement le long du bac de terre (+ 1 188,00 € HT)
Carottage (+ 743,61 € HT)
- Lot n° 4 Ajout de menuiseries ouvrantes dans les bureaux Urbanisme (+ 5 694,20 € HT)
Suppression et modification de menuiseries extérieures (- 4 141,51 € HT)
- Lot n° 6 Adaptation des cloisons entre sanitaires (+ 742,82 € HT)
- Lot n° 10 Modification du type de luminaires afin de supprimer ceux en suspensions par des pavés leds encastrés (+ 1 149,47 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commission Travaux – Sécurité, Commission des Marchés Publics MAPA (pour le lot n° 1 Démolition, gros œuvre) et Commission Finances – Budgets, réunies respectivement les 17 avril 2023, 9 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer des avenants n° 1 aux marchés de travaux suivants :

| | | | |
|------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| - Lot n° 4 | Menuiseries extérieures | pour un montant de | 1 552,69 € HT |
| - Lot n° 6 | Cloisons sèches | pour un montant de | 742,82 € HT |
- 2°) De passer des avenants n° 2 aux marchés de travaux suivants :

| | | | |
|-------------|------------------------|--------------------|----------------|
| - Lot n° 1 | Démolition, gros œuvre | pour un montant de | 15 233,33 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité | pour un montant de | 1 149,47 € HT |
- 3°) D'autoriser le Maire à les signer

Michèle Motel souhaite savoir ce qui est prévu en terme d'éclairage dans cette 3^{ème} tranche car, à la Trésorerie, elle signale de nombreux problèmes avec le système d'éclairage à détection (allumages intempestifs, maintien de la lumière même en cas d'inoccupation des locaux).

Dominique Delamarre précise qu'il a rencontré le directeur du site et que les services agissent auprès de l'entreprise qui a installé le système.

Loïc Rimasson signale que nous sommes dans l'année de parfait achèvement et que l'entreprise a été sollicitée à plusieurs reprises et donc qu'elle est au courant et est intervenue, sans pour autant réussir à régler le problème ; de ce fait, la Ville a contacté le bureau d'étude qui a suivi le chantier et qu'il a été identifié un problème dans le paramétrage du système. Tout devrait ainsi être résolu dans le courant de la semaine et certains éclairages vont repasser en gestion manuelle. Pour autant, l'allumage automatique va dans le sens des économies d'énergie.

Pour mémoire, la Commune avait déjà dû faire appel au bureau d'étude pour régler les problématiques de chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption urbain / Droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux

DÉLIBÉRATION n° 23-117 // Cession d'un fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie sise 17 rue du Onze novembre – Décision de non-préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en date des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 3 avril 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie, exploitée au 17 rue du Onze novembre.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 avril 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

DÉLIBÉRATION n° 23-118 // Lotissement Le Blanc Courtil – Rétrocession des espaces et équipements communs – Etablissement d'une convention de rétrocession

La société C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, a réalisé un lotissement de treize lots desservis par une voie à sens unique dénommée rue du Blanc Courtil accessible depuis la rue de Fagues.

Considérant que l'aménagement des espaces et équipements communs du lotissement (voie, cheminement piéton, espaces verts, réseaux) a intégré les prescriptions des Services techniques,

Considérant le projet de convention de rétrocession de ces espaces et équipements rédigé, annexé à la délibération, soumis à l'avis de la Commune et qui précise notamment que la rétrocession ne sera effective qu'à la réception définitive des travaux (à savoir après la levée de toutes les réserves et à l'issue des constructions des lots),

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation du lotissement, C2R HABITAT est devenue propriétaire d'un délaissé de voirie longeant la rue de Fagues, cadastré AK n° 554, d'une superficie de 165 m² (indiqué en rouge sur le plan annexé à la délibération) et qui avait pour finalité d'être rétrocédé à la Commune,

Considérant l'avis favorable de la Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 15 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public :
 - De l'emprise totale de la voie d'accès, du cheminement piéton, des espaces verts et des réseaux, une fois aménagés, dans les conditions indiquées dans la convention de rétrocession
 - De la parcelle cadastrée AK n° 554 d'une superficie de 165 m²
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention de rétrocession
- 3°) De faire supporter au demandeur les frais de notaire et de géomètre afférents à la procédure de rétrocession
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

DÉLIBÉRATION n° 23-119 // Subventions aux associations 2023 – ACAM

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

L'ACAM (Association Cantonale des Assistantes Maternelles) a pour objet d'apporter des informations, de proposer des rencontres, de favoriser la formation à toute personne pratiquant d'une manière régulière, continue ou intermittente, la garde d'enfants et d'adolescents confiés par les parents, par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des services de placements. Elle représente ses adhérents auprès des pouvoirs et services publics, des collectivités et organismes à caractère social, qu'ils soient de statut privé ou public, notamment pour l'expression de leurs besoins et de la défense de leurs intérêts communs.

L'ACAM joue un rôle actif dans la lutte contre l'isolement et l'usure professionnelle et aide à diversifier le travail des adhérents auprès des enfants et à développer des relations extérieures régulières.

Considérant que l'ensemble des pièces attendues ont été fournies,

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 2 mars et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'ACAM.

François CHARMETEAU, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Subventions***DÉLIBÉRATION n° 23-120 // Subventions aux associations 2023 – Comité des fêtes**

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

Le Comité des fêtes a pour mission d'animer la Commune via notamment 2 évènements majeurs dans l'année : la Saint-Jean et la braderie.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget pour la fête de la Saint-Jean lors de laquelle il est proposé diverses animations et un feu d'artifice en soirée, le Comité des fêtes a sollicité une subvention de 7 500 € répartis comme suit : 5 500 € pour le feu d'artifice et 2 000 € en fonctionnement, pour les autres dépenses.

Considérant que l'ensemble des pièces attendues ont été fournies,

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budget, réunies respectivement les 2 mars et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € au Comité des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Subventions***DÉLIBÉRATION n° 23-121 // Réhabilitation intérieure générant des économies d'énergie – Subvention au titre du Fonds vert**

Les travaux de réhabilitation intérieure de l'Espace Galatée visent des prestations générant des économies d'énergie, telles que le remplacement des chaudières du bâtiment et la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), le remplacement de menuiseries extérieures, le passage des luminaires aux leds et la mise en place d'une ventilation double flux.

A ce titre, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre du Fonds vert.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 22 mai 2023,

Etant étendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'Espace Galatée
- 2°) D'accepter le cahier des charges des travaux
- 3°) D'accepter le plan de financement des travaux ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Honoraires architectes | 14 954,00 € | Fonds vert | 150 000,00 € |
| SPS | 1 165,00 € | Autofinancement | 73 676,00 € |
| Contrôleur technique | 2 339,00 € | | |
| OPC | 2 768,00 € | | |
| Travaux | 202 450,00 € | | |
| Total HT | 223 676,00 € | Total HT | 223 676,00 € |

Michèle Motel s'interroge sur les niveaux de subvention demandés au Fonds vert.

Jean-Philippe Méhu rappelle que ce fonds est abondé de 2 milliards d'euros au niveau national mais qu'il n'y a pas de visibilité sur les niveaux de financement à solliciter selon le type de demande.

Mathieu Lucas Mounier précise que le Préfet a signalé que ce fonds était sous-utilisé en territoire rural.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

DÉLIBÉRATION n° 23-122 // Création d'aire multimodale – Subvention au titre du Fonds vert

Dans le cadre de l'aménagement du parking du presbytère, la Commune souhaite y réaliser une aire multimodale comprenant une zone de stationnement des véhicules, un accès dédié aux cars pour les lignes express et scolaires, des parkings spécifiques dédiés au stationnement des vélos, soit dans des box sécurisés et fermés à clé, soit dans des box ouverts.

A ce titre, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre du Fonds vert.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de création d'une aire multimodale sur le parking du presbytère
- 2°) D'accepter le cahier des charges des travaux
- 3°) D'accepter le plan de financement des travaux ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DESIGNATION | MONTANT HT | DESIGNATION | MONTANT HT |
| Honoraires architectes | 32 120,00 € | Fonds vert | 110 000,00 € |
| OPC | 3 330,00 € | Autofinancement | 91 404,00 € |
| Travaux | 404 220,00 € | DSIL | 133 266,00 € |
| | | Région | 30 000,00 € |
| | | Département | 75 000,00 € |
| Total HT | 439 670,00 € | Total HT | 439 670,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-123 // « La Vilaine Buvette » - Convention d'occupation du domaine public par le bar Le SHADOK

Le gérant du SHADOK, bar situé à Pont-Réan, a sollicité la Commune pour réitérer son installation éphémère de 3 mois d'une buvette sur la Cale de Pont-Réan, dénommée « La Vilaine Buvette ». En effet, suite au succès de l'été 2022, une nouvelle proposition a émergé pour cet été.

Afin de définir les modalités exactes d'installation, de gestion (horaires d'ouverture maximum, animations, surfaces mises à disposition, durée de présence...) et tarifaire, un projet de convention de mise à disposition du domaine public a été établi entre la Commune et le gérant, annexé à la délibération.

Considérant que l'installation de cette buvette permet d'animer la Cale durant l'été, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023,

Considérant l'accord sur le tarif à hauteur de 1 500 €,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 6 mars 2023 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser l'installation de « La Vilaine Buvette » gérée par le gérant du SHADOK sur la Cale de Pont-Réan entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Michèle Motel demande si d'autres commerces de la Commune bénéficient de ce type de convention d'occupation du domaine public.

Jean-Marc Joumier confirme qu'il y a bien d'autres restaurants ou bars qui installent leurs terrasses sur le domaine public contre redevance (votée dans les tarifs fin 2022). Concernant le tarif proposé pour la buvette de la Cale, il est différent car ce bar transfère sa licence (il ne s'étend pas à côté de son commerce) et il bénéficie de l'eau et de l'accès aux sanitaires publics. Par ailleurs, il est idéalement placé pour tous les touristes qui passent et il participe à l'animation de la Cale durant cette période estivale.

Philippe Salaün et Dominique Delamarre précisent que la proposition de s'étendre sur le domaine public a été faite à d'autres commerçants et notamment à ceux qui se situent sur la placette du commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-124 // Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Tarifs 2023

La Ville organise la deuxième édition des « Soirées d'été à Pont-Réan », du 28 juin au 2 juillet 2023.

Ce rendez-vous répond à la stratégie politique d'animation du territoire fixée par l'équipe en place, il se veut festif, convivial et familial.

Au programme : marché nocturne, animations, scène musicale, concert, spectacle de feu. Pour faire en sorte que le public reste et profite au maximum, des stands de restauration, producteurs locaux et food-trucks seront installés. Un marché de créateurs sera également proposé.

Par délibération n° 22-137 en date du 31 mai 2022, un tarif avait été proposé pour l'année 2022, mais, considérant la réussite et le nombre de visiteurs reçus en 2022, il est proposé d'augmenter le tarif des food-trucks qui ont très bien fonctionné.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Évènementiel – Tourisme, réunies respectivement les 22 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

1°) De voter les tarifs suivants :

A. Pour les exposants d'art du marché

Forfait pour 2 jours, électricité comprise – A noter, les exposants seront équipés de leurs propres barnums ou parasols :

| 1 ml | 2 ml | 3 ml | 4 ml | 5 ml | 6 ml |
|------|------|------|------|------|------|
| 20 € | 30 € | 40 € | 60 € | 70 € | 90 € |

B. Pour les food-trucks

Forfait de 250 € pour 1, 2 ou 3 jours, électricité comprise

2°) D'accorder la gratuité pour les associations de la Commune

3°) De maintenir le tarif du droit de place habituel pour les marchands forains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-125 // Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Contrat de coproduction

Dans le cadre de l'organisation des Soirées d'été à Pont-Réan, qui se dérouleront du 28 juin au 2 juillet 2023, la Ville a souhaité travailler en coproduction afin de se faire accompagner en termes de régie technique et générale d'une part, et d'auto-financer une partie de l'évènement, d'autre part. Elle a fait appel pour cela à l'association D6 Project.

Ce coproducteur assistera la Ville dans la mise en œuvre organisationnelle des Soirées d'été à Pont-Réan, apportera son expertise technique en amont et sera présent les jours de l'évènement. Il prendra à sa charge la majeure partie de la programmation artistique ainsi que la location de matériel. Il mobilisera également une équipe de bénévoles. En contrepartie, la Ville lui laisse la gestion de la ou des buvette(s) de l'évènement.

Cette organisation est contractualisée dans le document annexé à la délibération. Les apports du coproducteur (spectacles, matériel, temps de travail préparatoires) seront également annexés au contrat.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Évènementiel – Tourisme, réunies respectivement les 22 et 24 mai 2023,

Étant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le contrat de coproduction avec l'association D6 Project et les documents l'accompagnant
- 2°) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Michèle Motel demande si un cahier des charges a été rédigé et si une mise en concurrence a été menée ou si le choix de ce partenaire s'est effectué de gré à gré.

Matthieu Chanel explique que c'est le partenaire (régisseur) avec lequel la Commune avait déjà travaillé pour Guichen fête Noël et qu'il a des capacités intéressantes.

Michèle Motel regrette que ce soient des associations choisies par la coproduction qui tiennent la buvette et non pas des associations locales. Elle rappelle qu'en effet la tenue des stands de buvette rapporte de l'argent aux associations ce qui permet ensuite de diminuer la demande de subvention à la Commune.

Matthieu Chanel rétorque que les associations locales ont eu des propositions de tenir des stands de confiseries et/ou galettes/saucisses ; mais Michèle Motel répond que, d'une part, les quantités vendues et les bénéfices générés ne sont pas les mêmes et, d'autre part, que la gestion des stocks est plus complexe tout comme l'organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 18 voix POUR
- 2 voix CONTRE : Sylvie LE LAY – Patrick JUMEL
- 6 ABSTENTIONS : Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY (pouvoir)

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-126 // Animation Jeunesse Estivale – Été 2023 – Convention avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Commune de Guignen

Pendant plusieurs années, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a organisé une Animation Jeunesse Communautaire pour les jeunes de 12 à 17 ans, pendant les trois premières semaines de juillet.

Pour des raisons sanitaires dans le contexte du COVID-19, VHBC a décidé en 2020 et 2021 de ne pas organiser l'Animation Jeunesse Communautaire sous sa forme initiale mais sous un format remanié, chaque commune l'organisant sur son territoire. Le nouveau dispositif a également été maintenu en 2022.

Pour l'édition 2023, après un retour d'expériences et des attentes de chaque commune, il est proposé l'organisation suivante :

- Du 10 au 13 juillet, la Commune de Guichen s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations jeunesse qui seront proposées aux jeunes des communes de Guichen et Guignen.
- Du 17 au 21 juillet, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE. Cette semaine d'activités est organisée par VHBC en collaboration avec tous les Espaces jeunes afin de bénéficier d'une même programmation. Chaque jour, les animateurs jeunesse et les jeunes se retrouvent ainsi sur une commune différente, pour se rencontrer et vivre une journée d'animation en commun.
- Du 24 au 28 juillet, un séjour sera proposé aux jeunes de Guichen et Guignen, organisé par le service Jeunesse de Guichen.

En contrepartie, VHBC prend en charge les frais liés aux activités (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public) desquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, PSO, ...).

De son côté, la Commune de Guignen prendra en charge une participation financière liée à l'accueil des jeunes de Guignen, sur justificatifs correspondants.

La Communauté de Communes rembourse la Commune de Guichen, dans la limite du budget total imparti aux AJC, soit 24 500 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, sur la base des dépenses engagées.
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023.

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge réel.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production du bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et du bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

Considérant que l'avis de la Commission Affaires scolaires – Jeunesse a été sollicité par courrier électronique en date du 12 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Michèle Motel souhaite savoir si la Commune a des statistiques sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans habitant Guichen. En effet, elle aimerait que les animations proposées par la Commune soient en corrélation avec les attentes de ces jeunes et pour cela, il faut savoir combien ils sont et aller à leur rencontre. Elle rappelle que les jeunes Guichenaïs étaient plus nombreux à l'époque de la vraie « AJC ».

Anne Gadby répond qu'à contrario, le service Jeunesse a fortement vu augmenter sa fréquentation. Elle invite Michèle Motel à venir partager ses idées et propositions en Commission Affaires scolaires – Jeunesse dont elle est membre.

Mathieu Lucas Mounier rappelle que ce n'est pas à l'initiative de la Commune mais à la demande de VHBC que l'AJC telle qu'elle existait avant n'a pas repris. Il regrette qu'aucun membre de l'équipe municipale ne fasse partie de la Commission Enfance de VHBC pour défendre cette animation partagée sur le territoire. Il rappelle qu'à l'issue de la période COVID, ce sont les Maires du bassin de vie qui ont souhaité conserver les jeunes sur leur Commune et n'ont pas voulu réitérer l'AJC dans son ancien format.

Dominique Delamarre expose qu'il y a néanmoins un début de reprise d'activités partagées puisqu'en une semaine, les jeunes iront passer respectivement une journée sur une Commune différente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

DÉLIBÉRATION n° 23-127 // Enseignement – Ecole privée Saint-Martin de Guichen – Contrat d'association – Subvention 2023

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2023, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2022, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques – Année 2022

| Nature des dépenses réalisées | Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses « Matériel » | 56 211,36 € | 73 085,33 € |
| Eau | 5 396,00 € | 7 686,75 € |
| Electricité - Gaz | 42 978,64 € | 55 346,67 € |
| Produits pharmaceutiques | 35,90 € | 212,81 € |
| Fournitures d'entretien et de petit matériel | 3 526,71 € | 4 352,69 € |
| Entretien des locaux d'enseignement | 2 965,49 € | 4 309,98 € |
| Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif | 737,92 € | 1 061,96 € |
| Maintenance | 882,48 € | 1 165,41 € |
| Transport | | |
| Téléphone | 875,29 € | 1 168,06 € |
| A déduire - Montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire | -1 187,09 € | -2 218,98 € |
| Nombre d'élèves en 2022 | 283 | 529 |
| Coût par élève | 198,63 € | 138,16 € |
| Dépenses « Personnel » | 354 286,07 € | 160 844,00 € |
| Entretien des écoles | 353 791,90 € | 159 853,77 € |
| Administratif | 494,17 € | 990,23 € |
| Nombre d'élèves en 2022 | 283 | 529 |
| Coût par élève | 1 251,89 € | 304,05 € |
| Total des dépenses « Matériel et personnel » | 410 497,43 € | 233 929,33 € |
| Coût moyen par élève | 1 450,52 € | 442,21 € |

Pour l'année 2023, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les **dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2022
- Pour les **dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction publique territoriale, soit 3,5 % pour 2023

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2023.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2023 :

| NATURE DES DEPENSES | 2022 Coût moyen par élève | 2023 | | |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|
| | | Coût moyen par élève | Nombre d'élèves | Dotation |
| Maternelle | | | | |
| Matériel | 198,63 € | 200,62 € | 71 | 14 244,02 € |
| Personnel | 1 251,89 € | 1 295,71 € | 71 | 91 995,41 € |
| Total | 1 450,52 € | 1 496,33 € | 71 | 106 239,43 € |
| Elémentaire | | | | |
| Matériel | 138,16 € | 139,54 € | 109 | 15 209,86 € |
| Personnel | 304,05 € | 314,69 € | 109 | 34 301,21 € |
| Total | 442,21 € | 454,23 € | 109 | 49 511,07 € |
| Total général | | | | 155 750,50 € |
| Peinture intérieure des classes | | | | |
| Coût moyen/classe | | | | 400,00 € |
| Reliquat 2023 | | | | 4 397,36 € |
| TOTAL | | | | 160 147,86 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

DÉLIBÉRATION n° 23-128 // Enseignement – Ecole privée Sainte-Marie de Pont-Réan – Contrat d'association – Subvention 2023

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2023, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2022, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques – Année 2022

| Nature des dépenses réalisées | Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses « Matériel » | 56 211,36 € | 73 085,33 € |
| Eau | 5 396,00 € | 7 686,75 € |
| Electricité - Gaz | 42 978,64 € | 55 346,67 € |
| Produits pharmaceutiques | 35,90 € | 212,81 € |
| Fournitures d'entretien et de petit matériel | 3 526,71 € | 4 352,69 € |
| Entretien des locaux d'enseignement | 2 965,49 € | 4 309,98 € |
| Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif | 737,92 € | 1 061,96 € |
| Maintenance | 882,48 € | 1 165,41 € |
| Transport | | |
| Téléphone | 875,29 € | 1 168,06 € |
| A déduire – Montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire | -1 187,09 € | -2 218,98 € |
| Nombre d'élèves en 2022 | 283 | 529 |
| Coût par élève | 198,63 € | 138,16 € |
| Dépenses « Personnel » | 354 286,07 € | 160 844,00 € |
| Entretien des écoles | 353 791,90 € | 159 853,77 € |
| Administratif | 494,17 € | 990,23 € |
| Nombre d'élèves en 2022 | 283 | 529 |
| Coût par élève | 1 251,89 € | 304,05 € |
| Total des dépenses « Matériel et personnel » | 410 497,43 € | 233 929,33 € |
| Coût moyen par élève | 1 450,52 € | 442,21 € |

Pour l'année 2023, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les **dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2022
- Pour les **dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction publique territoriale, soit 3,5 % pour 2023

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $4 : 10 = 0,4$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2023.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2023 :

| NATURE DES DEPENSES | 2022 Coût moyen par élève | 2023 | | |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | | Coût moyen par élève | Nombre d'élèves | Dotation |
| Maternelle | | | | |
| Matériel | 198,63 € | 200,62 € | 27 | 5 416,74 € |
| Personnel | 1 251,89 € | 1 295,71 € | 27 | 34 984,17 € |
| Total | 1 450,52 € | 1 496,33 € | 27 | 40 400,91 € |
| Elémentaire | | | | |
| Matériel | 138,16 € | 139,54 € | 47 | 6 558,38 € |
| Personnel | 304,05 € | 314,69 € | 47 | 14 790,43 € |
| Total | 442,21 € | 454,23 € | 47 | 21 348,81 € |
| Total général | | | | 61 749,72 € |
| Peinture intérieure des classes | | | | |
| Coût moyen/classe | | | | 200,00 € |
| Reliquat 2023 | | | | 2 805,07 € |
| TOTAL | | | | 64 554,79 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

DÉLIBÉRATION n° 23-129 // Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles : classement de 13 nouvelles communes sensibles au risque d'incendie de forêt, bois et landes – Validation

Par mail du 11 avril 2023, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe la Commune de la multiplication des incendies de forêts, d'espaces naturels ou agricoles en Ille-et-Vilaine ; ce phénomène étant notamment aggravé par les conséquences du dérèglement climatique qui augmentent leur vulnérabilité et engendrent un risque d'incendie croissant.

Alors que l'Ille-et-Vilaine n'était pas un département identifié comme particulièrement impacté par ce risque, il est exposé désormais à des épisodes prolongés et répétés de sécheresse et de canicule.

Par arrêté du 7 novembre 1980, plusieurs communes du Département avaient d'ores et déjà été identifiées comme sensibles au risque de feux de forêt.

Des études ayant révélé des vulnérabilités sur certains nouveaux secteurs du Département, il est proposé d'insérer 13 nouvelles communes à risque dans la liste préexistante, dont celle de Guichen.

Conformément à l'article R. 1322 du Code forestier, chacune des communes concernées est invitée à se prononcer sur cette proposition de classement, avant de la soumettre au Conseil départemental. Par la suite, un nouvel arrêté sera retravaillé avec les communes ayant rendu un avis favorable.

L'avis favorable de la Commune impliquera le respect d'un certain nombre de règles et notamment :

- L'interdiction d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes à moins de 200 mètres de ces lieux
- Du 1^{er} mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, l'interdiction de fumer
- L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels toute l'année
- L'obligation de débroussaillage, pour réduire les risques de propagation des incendies, aux abords des forêts et landes

Considérant l'importance de préserver les forêts, espaces naturels et agricoles de la Commune,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Travaux – Sécurité et Transition écologique – Cadre de vie, réunies respectivement les 15, 22 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de classement de la Commune de Guichen dans les communes particulièrement exposées au risque d'incendie, aux fins de mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980.

Dominique Delamarre s'inquiète de l'interdiction des habitants proches d'une forêt de faire des barbecues. Cédric Binet précise qu'il s'agit d'un premier pas, mais ensuite, il y aura des précisions prises pour chaque Commune.

Concernant le fauchage et l'entretien des chemins, Patricia Auguin demande qui sera en mesure de le faire, les services municipaux ayant déjà une grosse charge de travail ne leur permettant pas de tout faire aujourd'hui.

Michèle Motel ajoute que la Commune doit montrer l'exemple et qu'il faudra informer les propriétaires privés. S'il s'avérait nécessaire de déléguer cette tâche à une entreprise extérieure, il faudrait que cela soit une priorité de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Patricia AUGUIN

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

DÉLIBÉRATION n° 23-130 // Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Avis du Conseil municipal

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont fait partie le territoire de Guichen.

Pour rappel, en 2019, dans le cadre d'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques et des compétences associées sur le territoire amont de la Vilaine ayant abouti au transfert de ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine, deux unités de gestion Est et Ouest ont été créées pour les mettre en œuvre.

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau Cours d'eau et 6 masses d'eau Plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Le programme d'actions milieux aquatiques est ainsi construit autour de deux volets « aménagement du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances ». La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les zones ciblées prioritaires dans le contrat territorial 2023-2028 (intégrant le territoire de Guichen).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG). Une enquête publique a ainsi été ouverte du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 et concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La Commune de Guichen est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général exposant le programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO,

Considérant la nécessité et l'enjeu à restaurer les milieux aquatiques,

Considérant la présentation faite aux Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Transition Ecologique – Cadre de Vie, réunies respectivement les 15 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce programme de travaux.

Michèle Motel trouve que la délibération est très technique. Elle explique qu'il y a des soucis sur la qualité de l'eau et qu'il faut mener plusieurs actions de front, notamment, elle justifie qu'elle n'a pas voté, lors du Conseil communautaire de VHBC, en faveur de l'installation d'un agriculteur « labellisé » car cela ne garantit pas l'exclusion de l'utilisation de produits polluants, seuls les agriculteurs bio le garantissant. Elle propose par ailleurs de faire une présentation du dossier complet lors d'un prochain Conseil municipal.

Patricia Auguin exprime son souhait de récupérer les résultats des prélèvements d'eau qui sont faits dans les cours d'eau. Elle rappelle que les agriculteurs ont des obligations de créer des fosses et de ne pas rejeter leurs eaux directement dans les ruisseaux, mais elle sait que tous ne les respectent pas.

Michèle Motel précise que les polluants sont variés mais pas forcément issus de l'agriculture. Elle explique que l'enjeu est d'atteindre 21% de masses d'eau en bon état en 2026.

Philippe Salaün explique que l'objectif est de travailler sur le fond de forme des lits des rivières.

Michèle MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 2 voix CONTRE : Patricia AUGUIN – François CHARMETEAU

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES*Autres domaines de compétences des Communes***DÉLIBÉRATION n° 23-131 // Dispositif « Promeneurs du Net – Une présence éducative sur Internet » – Signature de convention et identification d'un relais au sein de la collectivité**

80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour. Pour accompagner les jeunes, les guider dans leurs pratiques et les informer sur les risques, le dispositif « Promeneurs du Net » a été expérimenté en Suède au début des années 2000. Ce dispositif a été importé en 2012 sur le territoire français par la Caisse d'Allocations Familiales et après avoir été expérimenté sur quelques territoires, se déploie désormais au niveau national.

Il s'agit de proposer une présence éducative sur la Toile, via un animateur formé qui écoute, informe, conseille, accompagne et prévient. Il poursuit sur Internet le travail qu'il mène sur le terrain avec les jeunes, en assurant une présence sur un territoire digital très vaste et peu encadré.

Le projet doit permettre de développer :

- L'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux
- L'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques
- La mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet

Il intègre les conditions suivantes :

- Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans
- Il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune
- L'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes
- Les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes

L'agent en charge de l'Espace numérique à la Chouette et l'animateur en charge de l'Espace Jeunes peuvent être identifiés, de par leurs missions et leur rôle d'accompagnant numérique, comme des relais du dispositif « Promeneurs du Net » sur la Commune de Guichen.

Une convention est proposée entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne (CRIJ) qui définit les modalités d'intervention du porteur de projet au titre de la mise en œuvre du projet et les engagements des partenaires à les intégrer dans leur réseau et à les accompagner notamment par le biais de formations.

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Affaires scolaires – Jeunesse, réunies respectivement les 12 janvier 2023 et 10 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les termes de la convention tripartite du dispositif « Promeneurs du Net » entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, le CRIJ Bretagne et la Commune de Guichen
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la délibération
- 3°) D'identifier un relais du dispositif « Promeneurs du Net » au sein de la Chouette en la personne en charge de l'Espace numérique et au sein de l'Espace Jeunes en la personne en charge de l'animation

Michèle Motel demande quels seront les indicateurs d'évaluation de ce dispositif et si le temps de travail agent est suffisant.

Matthieu Chanel rétorque qu'il n'y pas encore d'indicateur identifié avec précision, que l'objectif est de créer un maillage autour des jeunes et qu'un bilan sera fait après un an de mise en place avec le CRIJ. Il précise également que l'agent en charge du numérique à la médiathèque assure d'ores et déjà cette mission et que la convention proposée permet juste de formaliser et d'inclure l'animateur jeunesse au dispositif. Elle va aussi permettre aux animateurs du dispositif de bénéficier de formations proposées par le CRIJ et financées par la CAF.

Anne Gadby pointe par ailleurs la demande formulée par les familles auprès de l'animateur jeunesse et l'animatrice numérique lors d'un café parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

POINT D'ETAPE

Expérimentation centre-bourg

Michèle Motel demande ce qui a amené l'équipe municipale majoritaire à décider la mise en place d'une expérimentation.

Dominique Delamarre rappelle que 7 000 voitures traversent le centre-bourg chaque jour et que nombre d'habitants se plaignent du bruit, des nuisances et du parking parfois anarchique.

Laurence Bienne précise que depuis 1 an ½, un travail est mené avec le groupement CUESTA sur le projet territorial et culturel de la Commune. C'est une démarche participative qui a été engagée, l'objectif étant de faire tout d'abord un diagnostic duquel ont découlées des actions pilotes puis des expérimentations afin de tester les actions qui étaient ressorties comme prioritaires (exemple : « la rue aux enfants » à Pont-Réan et « place aux places » à Guichen). Elle ajoute que les centres-bourgs doivent évoluer, la place de la voiture doit être repensée, tout comme celle des piétons et des vélos.

Concernant spécifiquement l'expérimentation en cours dans le centre-bourg de Guichen, le sens de circulation de la rue René Dieras a déjà été revu (remise en double-sens après 1 mois et création d'une « écluse » pour ralentir la circulation) ; en revanche, la piétonnisation de la place du Commerce est prévue de durer jusqu'au 2 septembre. Il ne s'agit pas automatiquement d'aménagements définitifs. Les retours des commerçants et des habitants seront analysés.

Michèle Motel regrette que l'équipe municipale n'ait pas associé les membres de la minorité sur ces décisions et surtout qu'il n'y ait pas eu une décision prise seulement à l'issue de l'étude. De même, elle signale que les habitants de la rue du Championnat sont extrêmement contrariés, qu'ils n'ont pas été associés à ce projet... Elle informe les membres du Conseil qu'elle est en possession d'une pétition qui a recueilli 648 signatures, à l'initiative d'un commerçant, qu'elle remet au Maire.

Laurence Bienne rappelle que des comptages ont été faits avant, pendant et après la mise en place des nouveaux sens de circulation. Elle informe également que les habitants de la rue du Championnat ont été reçus à leur demande. Elle a bien conscience qu'il ne sera pas possible de supprimer l'usage de la voiture du jour au lendemain mais qu'il doit y avoir des étapes à franchir pour tenter de diminuer son usage. Elle rappelle que des élus de la minorité ont aussi travaillé avec ceux de la majorité sur ce sujet.

Dominique Delamarre insiste en rappelant qu'il y avait eu plusieurs réunions avec les commerçants pour présenter le projet. Il reconnaît que l'expérience de la mise en sens unique de la rue René Dieras a pu être une erreur mais que depuis, la rue a été réouverte dans les 2 sens et que des nouveaux comptages ont été effectués. Concernant la piétonnisation de la place aux places, de nouvelles places de stationnement le long de la rue du Général Leclerc ont pu être créées ce qui satisfait de nombreux usagers et commerçants.

Sylvie Le Lay explique, suite à l'interpellation de Dominique Delamarre sur son assentiment du projet en commission, qu'elle n'a pas émis d'opposition au projet, qui en effet a été présenté en Commission Transition écologique – Cadre de vie, mais elle réprecise bien aussi qu'elle n'a pas travaillé ledit projet en amont ; elle le regrette d'ailleurs. Elle expose également qu'elle trouve que le prix de l'étude menée par CUESTA est trop élevé. Philippe Salaün rappelle que les 80 000 € payés au prestataire vont permettre l'élaboration des plans-guides de Guichen et Pont-Réan. Il insiste sur le fait que les expérimentations doivent ensuite être évaluées et qu'il faut savoir s'adapter. Également, il signale que la rue du Championnat était déjà une route d'accès notamment au pôle commercial Valonia.

Michèle Motel souhaite savoir si l'étude de mobilité est achevée. Elle insiste sur le fait de faire participer la minorité aux décisions.

François Charmeteau exprime le contentement de certains habitants et usagers, mais il expose que ces derniers ne le font pas forcément savoir.

Michèle Motel rétorque qu'il ne faut pas négliger les 648 personnes qui ont signé la pétition. Elle interroge sur le projet de contournement pour l'accès au pôle commercial depuis La Courtinais.

Laurence Bienne redit que l'équipe sait entendre les mécontents et essaie de tenir compte des remarques pour faire évoluer les choses. Concernant le contournement pour l'accès à Valonia, elle explique que, compte tenu de la nouvelle loi Climat et Résilience qui doit amener au ZAN (Zéro Artificialisation Nette), l'idée est totalement abandonnée.

Patrick Jumel exprime son regret que la rue aux enfants à Pont-Réan ne soit pas entretenue et pose la question de la responsabilité du Maire en cas d'accident.

**30 mai 2023 à 19h00**

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

DÉLIBÉRATIONS :**N° 23-116****N° 23-117****N° 23-118****N° 23-119****N° 23-120****N° 23-121****N° 23-122****N° 23-123****N° 23-124****N° 23-125****N° 23-126****N° 23-127****N° 23-128****N° 23-129****N° 23-130****N° 23-131**

Le Maire,
Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,
Matthieu CHANEL